

d'œuvre fasse l'objet de la même courtoisie que les employés.

Le ministre nous a beaucoup parlé des frais administratifs. Beaucoup s'en sont inquiétés. Je l'ai entendu dire qu'il avait choisi le chiffre de 4 p. 100, parce qu'au-delà le gouvernement fédéral aurait à intervenir. Selon lui, il aurait pu choisir 5 ou 6 p. 100. J'aimerais savoir pourquoi il a choisi 4 p. 100 car, malgré ce qu'il en a dit, je suis quand même persuadé que ce chiffre correspond à une politique. Je savais que le ministre sourirait lorsque j'évoquerais ce chiffre étant donné qu'il m'avait devancé en déclarant qu'il savait ce que je dirais. Mais je le dis quand même. Je dis quand même que tant que le ministre pensera pouvoir s'en sortir avec 4 p. 100, il semble tout à fait logique de penser—après qu'il nous ait fourni certaines indications sur la politique fiscale et monétaire du gouvernement—que le gouvernement ne s'intéresse pas très activement à ce qui s'est produit.

C'est pourquoi j'aimerais avoir des renseignements complémentaires sur ces 4 p. 100. Il s'agit maintenant de 6 p. 100 et je doute que ce chiffre diminue dans un proche avenir. Par l'entremise du ministre, peut-être le gouvernement pourra-t-il justifier de façon plus détaillée les tenants et aboutissants qui ont amené le ministre à choisir le chiffre de 4 p. 100. Ce sont les politiques fiscales et monétaires adoptées par le gouvernement qui ont fait atteindre à notre chômage un taux sans précédent.

**M. Bell:** Délibérément.

**M. Alexander:** Oui, délibérément. Et quand j'y pense il est évident qu'une explication du ministre s'impose. Il y a une chose dont j'aimerais parler au sujet des frais d'administration. Le rapport Gill avait également quelque chose à en dire. Je remarque que le ministre regarde sa montre. Je dois continuer et je lui serais reconnaissant de rester ici pour m'écouter.

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai regardé ma montre car j'ai un médicament à prendre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, le rapport Gill était très catégorique à ce sujet. Il admettait l'existence d'un conflit dangereux entre une bonne administration et des frais de prestations élevés et proposait un programme de prolongation des allocations financé par l'État pendant les périodes de chômage élevé, en partie afin de régulariser la charge supportée par la Caisse. Il concluait cependant que le gouvernement fédéral devrait continuer à assumer les frais administratifs. La mesure à l'étude ne rejette ni ne reprend aucun des arguments du rapport Gill qui poursuit:

● (8.30 p.m.)

Il est de l'intérêt national que l'assurance-chômage soit gérée d'une façon équitable pour tous et que les abus soient réduits au minimum. La responsabilité de voir à ce que les règles établies soient respectées se rattache à la responsabilité d'obliger tous les employés à participer au régime. De plus, les rouages administratifs doivent être établis de façon à rendre disponibles autant de renseignements concernant la population assurée qu'il en faut pour mettre à exécution le programme national relatif à l'embauchage et à la main-d'œuvre.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la continuation de la pratique actuelle, selon laquelle les frais d'administration sont payés par le gouvernement sur ses recettes générales et non par la Caisse d'assurance.

C'est l'opinion de M. Gill, spécialiste reconnu en la matière, que le ministre a jugé bon de reconnaître ou à laquelle il accorde peu d'importance. Permettez que j'aborde un autre domaine très délicat qui est également très controversé—la période initiale de prestations. La nouvelle loi propose que les premières prestations soient versées après un délai de carence de deux semaines, auquel moment un versement de trois semaines peut être fait. A la discrétion de qui le versement sera-t-il fait, s'agira-t-il d'une prérogative ministérielle? A mon avis, rien dans la loi ne précise ce «peut» ou l'explique.

La raison du gouvernement pour l'établissement de ce régime est double. Il soutient qu'il est conçu pour encourager l'intéressé à trouver du travail. Pour l'amour du ciel, comment peut-on dire qu'en lui versant \$300, montant maximum de la prestation on l'incite au travail? Le ministre a peut-être une réponse toute prête, mais je doute fort qu'il arrive à convaincre la Chambre. Il pourra peut-être convaincre le gouvernement, mais il me semble qu'il lui faudra mettre singulièrement à contribution son agilité verbale pour me convaincre que le fait de verser à un homme \$300 ne constitue pas une dissuasion. Je ne vois pas comment il puisse en être autrement. Toujours selon l'argumentation gouvernementale, cela réduit les frais administratifs qu'occasionne normalement l'admissibilité du chômeur aux prestations ordinaires.

Que l'on sache que, lors de l'étude du Livre blanc au comité, notre parti a rejeté cette proposition et qu'il la rejette toujours. La loi prévoit actuellement une période d'attente d'une semaine et le premier chèque ne couvre qu'une semaine de prestations. L'avance de trois semaines est inéquitable, car elle est accordée sans que l'on se préoccupe de savoir si le bénéficiaire aura trouvé du travail le jour suivant, auquel cas il s'agirait d'une prime, ou trois semaines plus tard. Comme cet élément de prime pourrait représenter jusqu'à \$100 par semaine, il est peut-être préférable de maintenir les frais d'administration plus élevés dans l'intérêt de la justice et pour préserver les qualités d'initiative de l'intéressé afin de s'intégrer à la main-d'œuvre.

La mesure ne prouve ni ne démontre que ce régime constituerait effectivement un encouragement à trouver du travail. Je crois que c'est une expérience que le pays ne peut pas se permettre de tenter. Au contraire, elle semble constituer un encouragement à attendre deux semaines avant de chercher du travail, afin d'obtenir la prestation de trois semaines. Que l'on puisse tirer de cette partie de la mesure une autre conclusion logique, voilà qui me dépasse. Je crois donc que notre parti va insister sur le fait que cet élément peut être considéré comme tendant à décourager l'initiative, ce qui ne devrait pas être l'objet de la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre a mentionné les prestations relatives à la maladie et à la grossesse. J'ai mis quelque temps à comprendre qu'il s'agissait d'un prolongement de l'interruption de la rémunération. Je me suis vraiment demandé comment on pouvait appeler cela, mais je suis prêt à reconnaître ce fait, en particulier à cause de l'anomalie qui se présentait lorsqu'une personne sans emploi devient malade et peut retirer des prestations d'assurance-chômage, tandis que, d'autre part, celles qui étaient malades à l'origine ne pouvaient pas profiter du régime d'assurance-chômage. Le régime s'applique aussi aux femmes naturellement qui constituent une fraction croissante de